

NATIONS UNIES

CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE

S/3766

2 janvier 1957

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE AU SUJET
DES POUVOIRS DU REPRESENTANT DE L'IRAK AU CONSEIL DE SECURITE

Conformément à l'article 15 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a l'honneur de signaler que le Ministre des affaires étrangères de l'Irak lui a fait connaître, par télégramme du 1er janvier 1957, que M. Hashim Jawad était désigné comme représentant de l'Irak au Conseil de sécurité.

De l'avis du Secrétaire général, ces pouvoirs sont en bonne et due forme.
